



Formation de maîtrise ou de doctorat pour les étudiants en médecine (M.D.-M.Sc., M.D.-Ph.D.)

Catégorie de programmes : Bourses de formation

Date limite

Dépôt de la demande : **15 octobre 2015, 16h30**

Ce programme s'adresse aux étudiants en médecine qui se destinent à une carrière conjointe en recherche et en pratique médicale. Il vise à leur permettre de poursuivre en parallèle à leurs études médicales une formation en recherche sanctionnée par une maîtrise ou un doctorat.

Responsable du programme

Elina Boutia
514 873-2114
poste 1282

elina.boutia@frq.gouv.qc.ca

Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.

ADMISSIBILITÉ

Candidats visés

- détenteurs d'un diplôme de 1er cycle universitaire
- détenteurs d'un diplôme d'études collégiales n'ayant pas accumulé 90 crédits de cours au programme de doctorat en médecine et dont la candidature est validée par la faculté de médecine à l'aide d'une lettre de recommandation du doyen
- citoyens canadiens ou résidents permanents, domiciliés au Québec (tel que défini en 2.1 des [Règles générales communes](#))

Ce statut doit rester en vigueur durant toute la durée de la bourse.

Conditions

- être inscrit :
à un programme régulier de 1er cycle universitaire en médecine dans une université québécoise
et simultanément à un programme régulier de maîtrise (M. Sc.) ou de doctorat (Ph. D.) en sciences de la santé humaine dans le cadre d'un programme structuré de M.D. - M. Sc. ou M.D. – Ph. D. de cette université qui est reconnu par le FRQS
- soumettre un projet de recherche en santé, qui représente au moins 40% de l'ensemble des crédits du programme de formation concerné, et réalisable au cours d'une période maximale de 2 ans (M.Sc.) ou de 3 ans (Ph. D.)



Pour le programme M.D. – M. Sc., le projet de recherche peut être réalisé en blocs de 2 à 4 mois non consécutifs ou intégré dans le programme de M.D. Il n'est pas obligatoire que le candidat interrompe ses études en médecine.

Pour le programme M.D. – Ph. D., le boursier doit interrompre temporairement pour une durée maximale de 3 ans le cours régulier de sa formation en médecine.

- être dirigé par un chercheur autonome (tel que défini en annexe 1c des [Règles générales communes](#))

Formation de base en éthique de la recherche

Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les boursiers du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.

La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :

- avec des sujets humains vivants
- sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique
- à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.

Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) à titre de [programme de formation en éthique de la recherche](#).

Les boursiers doivent avoir réalisé cette formation de base dans l'année suivant la réponse positive du FRQS concernant leur bourse.

Par ailleurs, lorsque celle-ci est disponible, le FRQS encourage les boursiers à suivre, en plus de la formation de base en ligne, une formation en éthique de la recherche d'un crédit.

DOCUMENTS EXIGÉS

Au 15 octobre 2015, 16h30

**Aucun document transmis par courriel ou par courrier postal ne sera accepté
Transmission via le site du FRQS seulement**

Candidats

- [CV commun canadien](#), version *CV de financement* pour le FRQS (à jour)
- contributions détaillées (pièce à joindre dans le [Portfolio électronique du FRQS](#) à la page CV commun canadien), consulter le document [Directives pour le fichier joint au CV](#) dans la boîte à outils.
- [formulaire électronique](#) de demande *Bourses de formation*
- relevés de notes officiels pour toutes les études universitaires complétées ou non



	<ul style="list-style-type: none"> • copies des avis d'attribution de toutes les bourses, prix et distinctions reçus y compris les bourses obtenues du FRQS • accusés de réception d'articles soumis et notifications de l'éditeur des articles acceptés pour publication • copie de la carte d'assurance maladie valide du Québec • copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite (s'il y a lieu) • copie du certificat de sélection du Québec (CSQ), s'il y a lieu • pour les candidats n'ayant pas accumulé 90 crédits de cours au programme de doctorat en médecine seulement : une lettre de recommandation du doyen de la faculté de médecine
Directeurs de recherche (et codirecteurs, s'il y a lieu)	<ul style="list-style-type: none"> • CV commun canadien, version CV de financement pour le FRQS (à jour) • contributions détaillées (pièce à joindre dans le Portfolio électronique du FRQS à la page CV commun canadien), consulter le document Directives pour le fichier joint au CV dans la boîte à outils. • formulaire électronique du directeur
<p>Après le 15 octobre 2015 Transmission par courriel (documents PDF seulement) La date de transmission du courriel fait foi de la date du dépôt des documents</p>	
Candidats	<ul style="list-style-type: none"> • copie de la carte de résident permanent ou preuve que la demande a été faite, s'il y a lieu (lorsque non jointe à la demande)
Mise à jour	<p>Mise à jour des articles dans une revue scientifique avec comité de lecture permise jusqu'au 30 novembre 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclure les notifications de l'éditeur des articles soumis ou acceptés pour publication • Envoyer le tout en un seul document PDF à la responsable du programme. Identifier le document PDF avec votre nom, numéro de dossier
Accusé de réception	Les candidats seront avisés par courriel en novembre de la réception de leur demande.
A l'entrée en vigueur de la bourse	<p>Au moment de l'entrée en vigueur de sa bourse, le candidat devra fournir (par courriel, document PDF) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une preuve d'inscription officielle du Bureau du registraire (et par la suite, sur demande du gestionnaire du programme)



DURÉE DE LA BOURSE

Maîtrise	2 ans non renouvelable
Doctorat	6 ans , dont 3 ans de recherche à temps complet
Congés parentaux	<p>Le boursier a droit à un congé parental (maternité, paternité ou adoption) payé d'une durée maximale de 6 mois. La durée de la bourse est alors prolongée d'un maximum de 6 mois. Si les parents sont tous deux boursiers, seul l'un d'eux pourra se prévaloir du congé payé. L'étudiant bénéficiant d'un congé parental doit interrompre son inscription à l'université.</p> <p>Pour obtenir un congé parental, le candidat devra détenir la bourse depuis au moins 4 mois, à moins qu'il ne bénéficie déjà d'une bourse du FRQS.</p> <p>Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé et devra joindre à ce courriel une attestation de son directeur de recherche confirmant l'interruption de sa formation pour un congé parental.</p> <p>Le congé de paternité ne peut débuter avant la première semaine de naissance de l'enfant. Le boursier devra joindre à sa demande une copie du certificat de naissance.</p>
Congé pour raisons de santé	<p>Le boursier peut se prévaloir d'un report de sa bourse pour raisons de santé (personnelle ou d'un proche) sur présentation d'un certificat médical précisant la durée du congé prescrit par le médecin. Le boursier devra informer par courriel le FRQS de son intention de se prévaloir d'un tel congé. Les versements de la bourse seront interrompus pendant cette période.</p>

MONTANT DE LA BOURSE

Maîtrise	15 000 \$ par an
Quotas	<ul style="list-style-type: none"> une nouvelle bourse par année, par université <p>exceptionnellement deux si l'université ne soumet pas de candidature au programme M.D. - Ph. D.</p>
Doctorat	<p>20 000 \$ par an pendant 3 ans d'inscription à temps plein en recherche</p> <p>10 000 \$ par an pendant 3 ans durant lesquels le boursier complète son projet de recherche ou poursuit des activités de recherche (séminaires, rédaction de thèse) en parallèle à ses études de médecine</p>
Quotas	<ul style="list-style-type: none"> une nouvelle bourse par année, par université <p>exceptionnellement deux si l'université ne soumet pas de candidature au programme M.D. – M. Sc.</p>
Gestion	La bourse est payée par versements au candidat à l'adresse du lieu de formation.



Impôt sur le revenu	<p>Le boursier est responsable de payer l'impôt exigible sur les sommes reçues du FRQS. Le FRQS n'effectue aucune retenue à la source sur les sommes versées au cours de l'année d'imposition concernée.</p> <p>La date du versement détermine l'année durant laquelle le boursier doit déclarer le montant des versements comme revenu à des fins d'impôt personnel.</p> <p>Les formules T4A de Revenu Canada et le relevé 1 de Revenu Québec sont envoyés à l'adresse de correspondance du boursier (celle indiquée dans le module Gérer mon financement du Portfolio électronique du FRQS) au mois de février de l'année suivant l'année d'imposition visée.</p> <p>L'information fournie dans la présente fiche est à titre indicatif seulement. Le FRQS se dégage de toute responsabilité quant à la validité de l'information fournie relativement à l'impôt sur le revenu.</p>
Congés parentaux	Voir la section Durée de la bourse
Frais indirects de recherche	Ce programme ne bénéficie pas du montant versé par le FRQS pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements.

AUTRE FINANCEMENT

Complément de bourse	L'attribution d'un complément de bourse par l'établissement ou le directeur de recherche est autorisée.
Cumul de bourses	Le cumul de bourses n'est pas autorisé. Les candidats ayant sollicité et obtenu une bourse d'un autre organisme subventionnaire public ou d'une fondation reconnue par le FRQS doivent en informer le FRQS et décliner la bourse du Fonds et ce, dès qu'elle est offerte. Cependant, si la bourse de l'organisme est moindre que celle du FRQS, le boursier est admissible à recevoir la différence.

ÉVALUATION

Procédure	Le FRQS délègue à chaque université ayant une faculté de médecine la responsabilité de faire évaluer par un comité d'experts les candidatures provenant de son milieu et de lui transmettre les recommandations du comité d'experts.
Critères Première demande	<p>Dossier universitaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bourses • prix • distinctions



Aptitudes et expérience :

- conférences et présentations
- publications
- projet de recherche et stages de formation

Projet de recherche :

- clarté et concision de la problématique de recherche
- clarté et concordance des hypothèses et objectifs
- pertinence des méthodes et analyses
- faisabilité
- originalité du projet et contribution à l'avancement des connaissances

Lieu de formation :

- justification du choix du candidat
- qualité du dossier de publication du directeur en lien avec la formation d'étudiants

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :

- respecter les obligations décrites aux [Règles générales communes](#), la [Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés](#) et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.
- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.
- autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document [Accès aux documents et protection des renseignements personnels](#) et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.

ENGAGEMENT DU DIRECTEUR DE RECHERCHE ET DU CODIRECTEUR

Le directeur de recherche et le codirecteur s'engagent à :

- encadrer les travaux du boursier et à lui donner les moyens matériels et financiers de réaliser son projet de recherche.



- respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document **Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique** du FRQS et dans la **Politique sur la conduite responsable en recherche** des Fonds de recherche du Québec.
- veiller à ce que le candidat les respecte également.

MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Heure limite (16h30)
- Admissibilité
- Documents exigés
- Engagement du candidat et engagement du directeur de recherche et du codirecteur

BOURSES OFFERTES EN PARTENARIAT

Le FRQS offre un certain nombre de bourses en partenariat. La part du financement provenant du FRQS et du partenaire, ainsi que les autres conditions de financement telles que la durée de la bourse et la possibilité de renouvellement, peuvent varier selon les ententes en vigueur.

La sélection des candidats admissibles à ces bourses comporte trois étapes :

1. le candidat sélectionne, par ordre de priorisation, un ou plusieurs partenaires dont les domaines de recherche ciblés correspondent à la thématique de sa demande (voir section Partenariats du formulaire).
2. le FRQS transmet aux partenaires une liste de demandes pour qu'ils en évaluent la pertinence, en fonction de leurs intérêts et de leurs priorités de recherche.
3. après évaluation par un comité d'experts ou de pairs, les candidatures qui ont obtenu la cote d'excellence scientifique de 70% et qui sont pertinentes à un ou plusieurs partenaires peuvent être retenues pour une offre de financement en partenariat.

Comme pour toutes les bourses offertes par le FRQS, l'offre de bourses en partenariat repose sur une sélection au mérite, suite à l'évaluation scientifique d'un comité d'experts ou de pairs.

Hypertension

Société québécoise d'hypertension artérielle (SQHA) - Bourse Jacques de Champlain

La Bourse Jacques de Champlain dans le domaine de la santé cardiovasculaire et de l'hypertension comprend une composante additionnelle de subvention d'appui à la recherche.